

## CONSEIL MUNICIPAL DU 23 DECEMBRE 2024

# AFFICHAGE

### RAPPORT

Date de convocation : 19/12/2024 L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois décembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle du Conseil municipal - espace mairie – en séance publique sous la présidence de Monsieur Stéphane LE HELLEY, Maire.

Date d'affichage : 19/12/2024 Etaient présents :  
LE HELLEY Stéphane - LECHARTIER Micheline - GONDOUIN Guy - LE BRUN Jean-Yves - RIOU Michelle - LECOEUR Olivier - BOULLAND Thierry - CAILLEUX Sophie - VIGLIERI Didier - JEHAN Claude.

Nombre de Conseillers en exercice : 18 Absents excusés : LAMBERT Chantal (donne procuration à JEHAN Claude) MERIOTTE Martine donne procuration à LECHARTIER Micheline) - AVONDE Isabelle (donne procuration CAILLEUX Sophie) - JOSSE Carole - LECERF Angélique – ADAM Michaël -

Présents : 10  
Votants : 13  
BERZOSA Marie et KANE Ismaëla.  
Secrétaire de séance : GONDOUIN Guy.

**Une minute de silence en mémoire pour les victimes du cyclone à Mayotte a été effectuée au début du Conseil municipal**

**1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DECEMBRE 2024 :** Adopté à l'unanimité

**2. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :** GONDOUIN Guy

**3. REHABILITATION THERMIQUE DU GROUPE SCOLAIRE MARCO POLO - VALIDATION DES ADJUDICATAIRES ;**

Vu la délibération du 17 octobre 2022, validant le choix du maître d'œuvre l'Agence B2 ;  
Vu la délibération du 15 avril 2024 validant l'estimation des travaux de réhabilitation ;  
Vu la commission d'appel d'offre d'ouverture des plis en date du 17 septembre 2024 ;  
Vu la commission d'appel d'offre de choix des entreprises en date du 23 octobre 2024 ;  
Vu les lots 2 et 3 infructueux et la relance des lots par une nouvelle publication en date du 25 et 30 octobre 2024 ;  
Vu la commission d'appel d'offre d'ouverture des plis en date du 27 novembre 2024 ;  
Vu la commission d'appel d'offre de choix des entreprises en date du 11 décembre 2024 ;  
Conformément au cahier des charges, des négociations ont permis de contacter l'ensemble des entreprises les offres ayant été analysées par la commission des marchés.

Le conseil doit se prononcer pour :

VALIDER les variantes présentées par le maître d'œuvre qui offrent des économies sans modifier le projet dans ses grandes lignes

AUTORISER Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir avec les entreprises désignées pour un montant global estimé de 1 247 367.04 € HT.

LOT N°	DESIGNATION	ENTREPRISES	MONTANT HT
1	MENUISERIE EXTERIEUR PVC	LECOGUIC	226 600,00 €
2	ISOLATION/OSSATURE BOIS	CHANU	615 000,00 €
3	PLATERIE SECHE/FAUX PLAFOND	RL AMENAGEMENT	146 043,58 €
4	ELECTRICITE	SCOP POUILLAIN SEPI	74 162,17 €
5	VENTILATION	CELFY	169 742,49 €
6	VOIRIE/VEGETALISATION	RESEAU VOIRIE BAYEUX	15 818,80 €

Le Conseil doit se prononcer pour modifier ces deux points.

**Avis du Conseil municipal : Voté à l'unanimité**

Avec les études et la maîtrise d'œuvre, le budget global des travaux du groupe scolaire Marco Polo s'élève à un montant prévisionnel de 1 351 367,04 € HT

Les travaux débuteront début mars 2025 par le bâtiment de la maternelle avec délocalisation des élèves dans le bâtiment de l'élémentaire. En fonction du temps des travaux, le centre de loisirs pourra être délocalisé.

Une réunion à la rentrée de janvier est à organiser avec la directrice de l'école.

#### **4. ADHESION RELATIVE AU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE 2025-2028 – CDG14**

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados a négocié un contrat groupe d'assurance statutaire garantissant les prestations qui incombent aux employeurs territoriaux vis-à-vis de leurs agents, en cas de maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, d'accident du travail, de maladies professionnelles, d'incapacité temporaire de travail, ou de décès en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

**Le Maire expose :**

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats le concernant.

**Le Conseil municipal doit se prononcer pour :**

##### **1 - Décider**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> : d'accepter la proposition suivante :**

Assureur : CNP Assurances

Courtier : Relyens SPS

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

#### **AGENTS (titulaires ou stagiaires) affiliés CNRACL**

Risques garantis :

- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement.
- Longue maladie, maladie longue durée.
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service.
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant.
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.
- Décès.
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations.

Conditions :

#### **Garanties indemnités journalières (IJ) 100%**

<b>GARANTIES ET FRANCHISES</b>	<b>TAUX</b>	<b>CHOIX*</b>
Tous les risques, avec une <b>franchise de 10 jours</b> par arrêt en maladie ordinaire	6.05%	<input checked="" type="checkbox"/>
Tous les risques, avec une <b>franchise de 15 jours</b> par arrêt en maladie ordinaire	5.83%	<input type="checkbox"/>
Tous les risques, avec une <b>franchise de 30 jours</b> par arrêt en maladie ordinaire	5.30%	<input type="checkbox"/>
Tous les risques, avec une <b>franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)</b>	4.81%	<input type="checkbox"/>

\*Cocher la proposition retenue

## AGENTS (titulaires ou stagiaires) affiliés IRCANTEC

### Risques garantis :

- Accident du travail / accident de trajet / Maladie professionnelle
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

### Conditions : (garanties/franchises/taux)

#### Garanties IJ 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.20 %	<input checked="" type="checkbox"/>
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.10 %	<input type="checkbox"/>
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.05%	<input type="checkbox"/>

\*Cocher la proposition retenue

**ARTICLE 2 : d'accepter les frais liés au pilotage du contrat groupe.** Dans ce cadre, le Centre de Gestion du Calvados réalise une mission facultative, qui ne peut être financée par la cotisation obligatoire. Il prend la charge financière de la consultation et de l'AMO. Il assure l'interface entre la collectivité et l'assureur. Il est l'interlocuteur privilégié des adhérents des contrats et le tiers de confiance des parties en présence tout au long de la période contractuelle.

Aussi, cette mission facultative sera financée par la collectivité/l'établissement à hauteur de :

Collectivités et établissements	Tarifs
Entre 1 et 30 agents	10€ par agent et par an (avec un minimum de 20 € par an)

Le nombre d'agents sera celui indiqué dans le contrat. Le CdG 14 émettra un titre de recettes avant le 30 juin de l'année en cours.

**ARTICLE 3 :** autorise le Maire ou son représentant à adhérer au présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires souscrit par le CdG 14 pour le compte des collectivités et établissements du Calvados, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

**ARTICLE 4 :** précise que les crédits nécessaires sont ouverts au budget.

**Avis du Conseil municipal :** Voté à l'unanimité

Le conseil valide l'adhésion à l'assurance statutaire du CDG 14 pour les agents CNRACL et IRCANTEC au taux le plus important. Cette convention est signée pour 4 ans.

## 5 -MARCHÉ À BON DE COMMANDE AVEC LA COMMUNAUTÉ URBAINE CAEN LA MER – AUDITS ÉNERGÉTIQUES DE BÂTIMENTS

Dans le cadre de ses compétences « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » et « contribution à la transition énergétique », la Communauté Urbaine Caen la mer accompagne ses communes membres dans leur politique de réduction des consommations d'énergie. Elle assure la maîtrise d'ouvrage des audits énergétiques et des simulations thermiques demandés par les

communes qui adhèrent au service commun pour l'efficacité énergétique des bâtiments publics. L'objectif de ces études est d'obtenir un programme et un estimatif des travaux à réaliser pour atteindre un niveau de performance thermique élevé contribuant à l'efficacité énergétique du parc bâti public sur le territoire de Caen la mer.

Les audits énergétiques ont deux objectifs :

- Déterminer l'ambition énergétique en ayant tous les éléments nécessaires à la prise de décision ;
- Favoriser l'accès à des financements pour les travaux. En effet, les partenaires institutionnels exigent un audit énergétique préalable pour toute participation financière.

Ces audits sont réalisés au travers d'un marché à bon de commande passé par Caen la mer.

Ainsi, dans le cadre des différents projets de la commune, ces études permettront de déterminer le bon choix en terme de performance énergétique et le cas échéant de déposer des demandes de financement.

Pour cela, il convient de signer une convention avec la Communauté Urbaine afin de définir les modalités de réalisation et de financement de ces audits énergétiques.

Au niveau financier, Caen la mer avance le coût des prestations, perçoit la ou les subventions et facture le reste à charge à la commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de convention de financement pour la réalisation d'audits énergétiques sur le parc bâti public ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de réaliser des audits énergétiques sur son patrimoine bâti ;

CONSIDERANT que la Communauté Urbaine Caen la mer peut, dans le cadre de ses compétences, assurer pour le compte de ses communes membres, la maîtrise d'ouvrage de tels audits ;

CONSIDERANT que les audits énergétiques peuvent bénéficier de financements;

Le CONSEIL MUNICIPAL doit se prononcer pour :

- APPROUVER les termes de la convention pour la réalisation d'audits énergétiques.
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document permettant la bonne exécution de cette délibération.

**Avis du Conseil municipal : Voté à l'unanimité**

## **6. REVERSEMENT DES AIDES ACTEE +**

Le programme ACTEE+ (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) est porté principalement par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR).

Son objectif est de mettre à disposition et de financer des outils d'aide à la décision pour accompagner les groupements de collectivités et leurs communes à développer des programmes de rénovation énergétique des bâtiments publics.

Caen la mer avec le SDEC a candidaté puis a été lauréate de ce programme.

Cela permettra aux communes de la communauté urbaine de bénéficier des subventions proposées par ce programme ce qui n'aurait pas été le cas si Caen la mer n'avait pas candidaté et n'avait pas été retenue.

Les aides attribuées dans le cadre de ce fonds sont réparties en 5 lots, selon le tableau ci-dessous. Le jury ACTEE+ se réserve le droit d'ajuster les montants octroyés par rapport aux montants demandés en fonction de la cohérence du dossier.

LOT DE FINANCEMENT	TAUX DE SUBVENTION DE BASE	BONUS (cumulables)	PLAFOND MAX (Tous bonus confondus)
LOT 1 <b>RESSOURCES HUMAINES</b>	40% du salaire brut, charges patronales incluses.	Pérennisation (création de CDI, titulaire) : + 25% Économe de flux «Bati scolaire» : + 25 % Bonus DROM : + 15%	80%
LOT 2 <b>OUTILS DE MESURE ET SUIVI DE CONSOMMATIONS</b>	50% du coût HT		50%
LOT 3 <b>ÉTUDES ÉNERGÉTIQUES</b>	50 % du coût HT	SDIE : + 10% Etudes de décarbonisation : + 30% Communes rurales ou Drom : + 15 % Bati scolaire : + 30%	80%
LOT 4 <b>ETUDES DE MOE</b>	35 €/m <sup>2</sup> SHON	Communes rurales ou DROM +5 €/m <sup>2</sup> SHON Bati scolaire + 5 €/m <sup>2</sup> SHON	80% du cout de l'étude
LOT 5 <b>AMO ET AUTRES PRESTATIONS INTELLECTUELLES</b>	50 % du coût HT	Commune rurales ou DROM : + 15 %	65%

Caen la mer assure donc le rôle de coordinateur dans ce dispositif en recevant les demandes de subventions des communes, regroupant et adressant à la FNCCR les justificatifs de dépenses, puis en reversant les fonds reçus à ces collectivités sur la base des justificatifs transmis.

Pour pouvoir reverser les aides perçues, il convient qu'une convention soit signée entre Caen la mer et les communes concernées.

Cette convention précise le rôle de Caen la mer et celui des communes selon qu'elles adhèrent ou non au service commun pour l'efficacité énergétique des bâtiments publics.

Les lots concernés par cette convention sont les lots 1, 3, 4 et 5.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser la commune à signer cette convention.

Le conseil municipal doit :

- Approuver les termes de la convention de reversement des aides du programme ACTEE + jointe à la présente délibération
- Autoriser le maire ou son représentant à signer la convention annexée.

**Avis du Conseil municipal : Voté à l'unanimité**

## 7. QUESTIONS DIVERSES.

- Courrier de l'INSEE sur le recensement de la population : 2 493 habitants (population de référence au 1<sup>er</sup> janvier 2022 en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025) et 46 population comptée à part soit un total de 2 539 habitants.

La séance du Conseil municipal s'est terminée à 19h15mn.

Prochain Conseil municipal le lundi 27 janvier 2025 à 18h30 salle du Conseil municipal.

Le Maire,

Stéphane LE HELLE

